

ARRETE n° 23-AP-0013
ABROGEANT L'ARRETE 22-
AP-0028

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
rue Lavoisier, rue de
Suresnes, boulevard de
Pesaro, rue Gambetta, rue
Paul Vaillant-Couturier, rue
du 8 Mai 1945, boulevard
François-Vincent Raspail,
allée de Gascogne, rue Pablo
Neruda, avenue de la
République et boulevard
National

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°22-AP-0028 en date du 26/08/2022,

Considérant la modification du nombre de stations de chargement des véhicules à mobilités électriques.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 22-AP-0028 du 26/08/2022, portant réglementation du stationnement réservé aux véhicules à mobilités électriques aux stations suivantes: rue Lavoisier, rue de Suresnes, boulevard de Pesaro, rue Gambetta, rue Paul Vaillant-Couturier, rue du 8 Mai 1945, boulevard François-Vincent Raspail, allée de Gascogne, rue Pablo Neruda, avenue de la République, boulevard National est abrogé.

Article 2 : Le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire principal de police et Monsieur de Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - EF/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22



NANTERRE, le 28 avril 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Monsieur El Menouar Fareh (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.